



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

**64^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 25 mars 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

24-154 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 11 mars 2024 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Règlement 79-455 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue De Lanaudière – Adoption
5. Dérogation mineure – 785, boulevard Manseau



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-03-2024

6. Demande d'une prolongation du délai de concordance pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
7. Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé pour permettre l'implantation de projet intégré mixte de haute densité

ADMINISTRATION

8. Règlement 151-2024-1 – Amendant le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire la Ville de Joliette – Avis de motion
9. Règlement 151-2024-1 – Amendant le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire la Ville de Joliette – Dépôt du projet
10. Règlement 159-2024 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Adoption
11. Règlement 164-2019-5 – Utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource – Avis de motion
12. Règlement 164-2019-5 – Utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource – Dépôt du projet
13. Liste des comptes à payer du 21 février au 12 mars 2024 – Approbation
14. Résolution 24-143 – Embauche d'une chef de division – sports et plein air – Service des Loisirs et de la culture - Amendement
15. Grille salariale 2024 applicable aux étudiants et aux stagiaires – Approbation
16. Embauche d'une conseillère en amélioration continue – Service de la direction générale
17. AREQ – Nomination des membres

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

18. Soumission numéro AP24-006 – Réfection des infrastructures de la rue Dugas – Adjudication de contrat
19. Soumission numéro AP24-016 – Installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs – Adjudication de contrat
20. Soumission numéro AP24-019 – Nettoyage des conduites d'égouts et de puisards – Adjudication de contrat
21. Soumission numéro AP24-017 – Arbres en pot – Journée de l'arbre et de l'environnement 2025 – Adjudication de contrats et abrogation de la résolution 24-148

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

22. Soumission numéro AP23-024 – Entretien ménager – Garage municipal et Hydro-Joliette – Option de renouvellement
23. Dispositions de véhicules – Centre de recyclage automobile et transporteur – Autorisation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-03-2024

LOISIRS ET CULTURE

24. Rendez-vous de la place, au centre-ville – Utilisation de l'espace public – Autorisation
25. Académie Antoine-Manseau – Épreuve de course de fin d'année – Utilisation de l'espace public – Autorisation
26. Club de voitures anciennes et modifiées de Lanaudière – Exposition annuelle – Utilisation de l'espace public – Autorisation
27. Fêtes O'Parc 2024 – Utilisation de l'espace public – Aide financière – Autorisation
28. Club de soccer Lanaudière-Nord - Camp de jour de soccer – Utilisation de l'espace public – Autorisation
29. Répits de Gaby - Camp de jour adapté – Utilisation du sous-sol de la bibliothèque Rina-Lasnier – Autorisation
30. Ponts payants 2024 – Autorisation
31. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
32. Divers
33. Dépôt de rapports
34. Date et heure de la prochaine assemblée
35. Période de questions
36. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**24-155 – SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

4

24-156 – RÈGLEMENT 79-455 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE DE LANAUDIÈRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-455 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H02-026 (localisée le long de la rue De Lanaudière) afin d'ajouter l'usage « salon de coiffure, d'esthétique, de tatouage et de perçage corporel » aux usages déjà autorisés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

24-157 – DÉROGATION MINEURE – 785, BOULEVARD MANSEAU

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2024-02-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 785, boulevard Manseau, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment communautaire présentant des marges de recul latérales totales de 3,50 mètres (11,48 pieds) au lieu de 6 mètres (19,69 pieds), une marge de recul arrière de 3,95 mètres (12,96 pieds) au lieu de 6,50 mètres (21,33 pieds) et de réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 4 cases, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2024-02-04 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

6

**24-158 – DEMANDE D’UNE PROLONGATION DU DÉLAI DE
CONCORDANCE POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D’URBANISME AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma d’aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d’urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a octroyé un mandat à la firme BC2 visant la révision complète de son plan et de ses règlements d’urbanisme et que la révision des documents réalisés par ladite firme nécessite beaucoup plus de temps de ce qui avait été prévu lors de l’octroi du mandat;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette considère qu'un délai supplémentaire lui est nécessaire pour réaliser une refonte réglementaire de qualité et pour effectuer adéquatement les consultations publiques citoyennes requises;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise également à permettre à la Ville de Joliette de compléter la procédure d’adoption de trois projets de règlements qui a été entamée au début du mois de février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution demandant une prolongation de délai au MAMH doit être désormais accompagnée d’un document justificatif;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 15 juillet 2024, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Joliette en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution accompagnée d'un document justificatif au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

24-159 - DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE PROJET INTÉGRÉ MIXTE DE HAUTE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a un surplus d'espaces disponibles (213 334 m² / 2 296 308 pi²) pour les commerces de grandes surfaces sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation confirme que le carrefour giratoire serait en mesure de desservir un projet résidentiel comptant un maximum de 850 unités de logement tout en conservant un niveau de service acceptable;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande s'inscrit dans les objectifs que la Ville de Joliette s'est fixée en termes de densification de son territoire et qu'elle respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une densité qui rencontre le seuil minimal de densité résidentielle de vingt-cinq logements à l'hectare établi par la MRC de Joliette par le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette doit être modifié puisque le site visé est compris dans l'aire de grande affection « commerce régional » à l'intérieur de laquelle seule l'implantation d'établissements commerciaux de vente et de services dont la superficie d'implantation excède 4 000 mètres carrés (43 056 pieds carrés) ou compris dans un centre commercial ayant une superficie d'implantation supérieure à 6 000 mètres carrés (64 583 mètres carrés) sont autorisés;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un site favorable en termes de développement résidentiel de haute densité;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Joliette de modifier son schéma d'aménagement et développement révisé de manière à :

- Inclure les lots 5 495 969, 5 346 195, 3 329 497, 3 764 566 et 3 328 220 à l'intérieur de l'aire de grande affectation urbaine;
- Inclure le lot 3 327 999 à l'intérieur d'une nouvelle zone d'expansion à long terme;
- Permettre un projet de développement mixte.

D'ABROGER la résolution 23-453.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution ainsi que le document justificatif à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

24-160 – RÈGLEMENT 151-2024-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2024-1 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la Ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

9

24-161 – RÈGLEMENT 151-2024-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2024-1 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la Ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes., qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

24-162 – RÈGLEMENT 159-2024 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 24-127 et 24-128, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 159-2024 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

24-163 – RÈGLEMENT 164-2019-5 – UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 164-2019-5 amendant le Règlement 164-2019 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

12

24-164 – RÈGLEMENT 164-2019-5 – UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 164-2019-5 amendant le Règlement 164-2019 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource afin de préciser les journées autorisées pour l'arrosage automatique de la végétation, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

13

**24-165 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 21 FÉVRIER AU
12 MARS 2024 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 4 822 329,81 \$ pour la période du 21 février au 12 mars 2024 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 21 février au 12 mars 2024 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 21 février au 12 mars 2024

a. Liste des transferts électroniques :	2 141 751,95 \$
b. Liste des chèques :	4 135 045,27 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 197 767,16 \$
Total	7 474 564,38 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

**24-166 – RÉSOLUTION 24-143 – EMBAUCHE D'UNE CHEF DE
DIVISION – SPORTS ET PLEIN AIR – SERVICE DES LOISIRS ET DE
LA CULTURE - AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 24-143 afin d'ajouter après le troisième paragraphe la phrase suivante :

« Le tout conditionnellement à la réussite de la période de probation de la titulaire du poste. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**24-167 – GRILLE SALARIALE 2024 APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS
ET AUX STAGIAIRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QU'une grille salariale applicable aux étudiants et stagiaires pour 2024 doit être adoptée;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER la grille salariale applicable aux étudiants et aux stagiaires jointe à la présente résolution.

QUE ladite grille soit en vigueur à partir du 1^{er} mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

24-168 – EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN AMÉLIORATION CONTINUE – SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la création du poste de conseiller en amélioration continue au sein du service de la direction générale et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Félicia Jodoin au poste de conseillère en amélioration continue au sein du service de la direction générale.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 15 avril 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

AUTORISER la directrice générale à signer tous documents relatifs à cette embauche.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

24-169 – AREQ – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est membre de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec;

CONSIDÉRANT le changement de directeur adjoint au service d'Hydro-Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

DE RECONDUIRE la nomination de Mme Marie Claude Gagnon, ingénieure et directrice d'Hydro-Joliette à titre de membre actif au conseil de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec.

DE NOMMER, M. Philippe D. Dion, ingénieur et directeur adjoint d'hydro-Joliette à titre de membre substitut au conseil de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

24-170 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-006 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DUGAS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection des infrastructures de la rue Dugas a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 mars 2024;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Généreux Construction inc.	3 423 195,00 \$
2	Construction G-NESIS inc.	3 814 752,00 \$
3	T.G.C. inc.	3 815 612,09 \$
4	Excavation Jérémy Forest inc.	3 885 232,25 \$
5	Construction Moka inc.	3 886 636,25 \$
6	Sintra inc.	3 892 557,00 \$
7	BLR Excavation inc.	4 284 735,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-006, le contrat pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Dugas, à l'entreprise « **Généreux Construction inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au formulaire de soumission, au montant approximatif de **3 423 195,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

19

24-171 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-016 – INSTALLATION DE POTEAUX DE BOIS, D'ANCRAGES ET DE TRANSFORMATEURS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 11 mars 2024;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Laurin Laurin (1991) inc.	122 805,00 \$
2	Lanauco Ltée	131 164,38 \$
3	Les Entreprises C Fournier inc.	169 150,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-016, le contrat pour l'installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs, à l'entreprise « **Laurin Laurin (1991) inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **122 805 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

24-172 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-019 – NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET DE PUISARDS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le nettoyage des conduites d'égouts et de puisards a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 11 mars 2024;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	EBI Envirotech inc.	157 662,55 \$
2	Can-Inspecc inc.	169 461,25 \$
3	Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée	195 490,25 \$
4	9363-9888 Québec inc. Sanivac	199 515,75 \$
5	Ortec Environnement Services inc.	202 577,50 \$
6	Tech Vac Environnement inc.	372 837,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-019, le contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts et de puisards, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **157 662,55 \$**, avant taxes.

21

24-173 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-017 – ARBRES EN POT – JOURNÉE DE L'ARBRE ET DE L'ENVIRONNEMENT 2025 – ADJUDICATION DE CONTRATS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 24-148

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres en pot pour la journée de l'arbre et de l'environnement 2025;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 13 février 2024, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Pépinière Lemay inc.	19 348,08 \$
2	Pépinière Dominique Savio Ltée	23 285,50 \$
3	Pépinière Abbotsford inc.	41 690,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-03-2024

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-017, les contrats pour la fourniture d'arbres en pot pour la journée de l'arbre et de l'environnement 2025 aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :

- Pépinière Lemay inc. : 3 219,50 \$ avant taxes.
- Pépinière Dominique Savio Ltée : 19 695,50 \$ avant taxes;
- Pépinière Abbotsford inc. : 1 695,00 \$ avant taxes;

Pour un montant total de 24 610,00 \$, avant taxes.

D'ABROGER la résolution 24-148.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**24-174 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-024 – ENTRETIEN
MÉNAGER – GARAGE MUNICIPAL ET HYDRO-JOLIETTE – OPTION
DE RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT le contrat pour l'entretien ménager pour le garage municipal et d'Hydro-Joliette, octroyé par la résolution numéro 23-368;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 24 du cahier des charges de l'appel d'offres AP23-024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour l'entretien ménager pour le garage municipal et d'Hydro-Joliette, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 24 du cahier des charges de l'appel d'offres AP23-024, à l'entreprise actuelle, soit Entretien Leblanc, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, au montant de 48 000 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**24-175 – DISPOSITIONS DE VÉHICULES – CENTRE DE
RECYCLAGE AUTOMOBILE ET TRANSPORTEUR –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE certains véhicules ne peuvent plus se vendre à l'encan puisqu'ils n'ont pas réussi l'inspection de la Société de l'assurance automobile du Québec;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-03-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le service des Travaux publics et services techniques à faire appel à un transporteur et se départir des véhicules à un centre de recyclage automobile de la région, pour les véhicules énumérés dans le tableau suivant :

Description	Numéro d'article
Camionnette Chevrolet Silverado 1500, 2008	# 28
Camionnette Chevrolet Colorado LS, 2007	# 80
Camion Grand Caravan SE Dodge, 2013	# 953

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

**24-176 – RENDEZ-VOUS DE LA PLACE, AU CENTRE-VILLE –
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements auront lieu au centre-ville de Joliette à l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la tenue, sur la place Bourget, des événements suivants :

Date	Organisme	Événement
25 mai 2024	CRÉDIL	Journée interculturelle
21 juin 2024	CAAL	Waskapitan – Journée nationale des peuples autochtones
22 juin 2024	Ville de Joliette	Avant spectacle de la Fête nationale
23 juin 2024	Ville de Joliette	Fête nationale de Joliette
19 juillet 2024	Ville de Joliette	Rendez-vous de la place
23 et 24 juillet 2024	Festival Mémoires et Racines	Concerts
23 août 2024	Ville de Joliette	Rendez-vous de la place
13 septembre 2024	Ville de Joliette	Rendez-vous de la place



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-03-2024

D'AUTORISER la fermeture des rues de la place Bourget, soit le tronçon Manseau et les places Bourget Nord et Sud aux dates ci-dessus énumérées.

D'AUTORISER la fermeture du boulevard Manseau, à la hauteur de l'intersection ouest de la place Bourget, et ce, du 20 juin à 7 h au 24 juin à 7 h inclusivement.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER la vente d'alcool et de produits dérivés des artistes, la tenue d'activités d'animation pouvant occasionner du bruit, l'accès aux principaux services municipaux, l'installation de chapiteaux sans ancrage au sol et le prêt d'équipement si disponible.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

24-177 – ACADÉMIE ANTOINE-MANSEAU – ÉPREUVE DE COURSE DE FIN D'ANNÉE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Mme Isabelle Philibert pour l'Académie Antoine-Manseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'Académie Antoine-Manseau à tenir l'événement d'épreuve de course qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 7 mai 2024 de 6 h 30 à 14 h (remis au lendemain en cas de pluie).

D'AUTORISER la fermeture de la rue Fabre, ainsi que celle du stationnement et de la piste cyclable de 6 h 30 à 14 h.

D'AUTORISER l'utilisation de la piste cyclable.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER l'installation des équipements, le prêt de matériel, l'accès à l'électricité pour la tenue de l'événement.

D'AUTORISER l'accès à la Lucarne, pour l'accès à l'électricité et à la trappe d'eau au sol.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

24-178 – CLUB DE VOITURES ANCIENNES ET MODIFIÉES DE LANAUDIÈRE – EXPOSITION ANNUELLE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de voitures anciennes et modifiées de Lanaudière pour la tenue de son exposition annuelle de voitures anciennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER le Club de voitures anciennes à tenir son exposition annuelle de voitures anciennes qui aura lieu au parc Lajoie le 8 juin 2024 de 10 h à 17 h, remis au 9 juin en cas de mauvais temps.

D'AUTORISER l'utilisation de BBQ, la vente de nourriture et autres éléments en lien avec l'exposition, la diffusion de musique et d'autres animations.

D'AUTORISER l'accès à l'électricité, aux services du parc et le prêt d'équipement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

24-179 – FÊTES O'PARC 2024 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le programme des Fêtes O'Parc permet aux organismes d'être éligibles à l'obtention d'une aide financière pouvant atteindre 2 500 \$ pour la réalisation d'une fête de quartier à caractère familial;

CONSIDÉRANT les demandes admissibles reçues;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-03-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la tenue des événements suivants :

Date	Lieu	Organisme	Événement	Remis au lendemain en cas de pluie
1 ^{er} juin	Parc Antonio-Barrette	Maison Parent-Aise	Famille en fête	X
15 juin	Parc Lajoie	Chevaliers de Colomb 1468 Joliette	Fête de la famille	X
20 juillet	Parc Antonio-Barrette	Maison des jeunes La Piaule – Joliette	Noël des Campeurs	X
7 septembre	Parc Lajoie	Mon Afrique à Lanaudière	Une journée en Afrique	X

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 2 000 \$ à chacun des organismes suivants : la Maison Parent-Aise, les Chevaliers de Colomb 1468 Joliette, la Maison des jeunes La Piaule de Joliette et Mon Afrique à Lanaudière pour la tenue de leur événement respectif.

D'AUTORISER l'installation des équipements, les repas populaires, la tenue de spectacles musicaux et autres animations, la vente de nourriture, l'utilisation de BBQ, l'installation de chapiteaux et de jeux gonflables sans ancrage au sol, les prêts d'équipements et l'accès à l'électricité pour la tenue des événements mentionnés au tableau précédent.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

24-180 – CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD - CAMP DE JOUR DE SOCCER – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de soccer Lanaudière-Nord pour l'utilisation du terrain de soccer naturel du parc Lépine-Frenette, du terrain synthétique de l'école secondaire Barthélemy-Joliette et des installations BLEU BLANC BOUGE pour leur camp de jour de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-03-2024

D'AUTORISER le Club de soccer Lanaudière-Nord à utiliser les lieux suivants dans le cadre de leur camp de jour de soccer, du 24 juin jusqu'au plus tard le 30 août 2024, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h :

- Terrain de soccer naturel du parc Lépine-Frenette;
- Terrain synthétique de l'école secondaire Barthélemy-Joliette.

D'AUTORISER le Club de soccer Lanaudière Nord, pour la saison 2024, à utiliser le garage pour l'entreposage du matériel, la salle commune et les installations sanitaires du chalet BLEU BLANC BOUGE.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**24-181 – RÉPITS DE GABY – CAMP DE JOUR ADAPTÉ –
UTILISATION DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE RINA-
LASNIER – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme les Répits de Gaby pour l'utilisation du sous-sol de la bibliothèque Rina-Lasnier pour la tenue de ses activités de camp de jour adapté et l'accès gratuit à la piscine municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER les Répits de Gaby à utiliser le sous-sol de la bibliothèque Rina-Lasnier pour la tenue de ses activités de camp de jour, du 25 juin au 9 août 2024, ainsi que l'accès gratuit à la piscine municipale, durant les plages horaires réservées au camp de jour régulier.

30

24-182 – PONTS PAYANTS 2024 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par des organismes joliettains pour la tenue d'un pont payant;

CONSIDÉRANT les résultats du tirage effectué séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER les organismes retenus pour l'activité des ponts payants 2024 à tenir des ponts payants aux périodes ci-après indiquées :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

Date	Intersection	Organisme
11 mai 2024	Rue Saint-Thomas / Chemin des Prairies	Le Jet Triathlon Joliette
	Rue du Père-Wilfrid-Corbeil / Rue du Chanoine-Tisdell	Le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière
	Rue Papineau / Rue du Juge-Guibault	Mellyn en Ennorath
	Boulevard Manseau / Rue Saint-Pierre	Les Maisons d'à côté Lanaudière
14 septembre 2024	Rue Saint-Thomas / Chemin des Prairies	La Joujouthèque Farfouille – Joliette
	Rue du Père-Wilfrid-Corbeil / Rue Chanoine-Tisdell	Les Chevaliers de Colomb 1468 Joliette
	Rue Papineau / Rue du Juge-Guibault	La Maison des jeunes La Piaule de Joliette
	Boulevard Manseau / Rue Saint-Pierre	Mon Afrique à Lanaudière

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

24-183 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Orchestre symphonique des jeunes de Joliette (OSJJ) : 1 800 \$.

D'AUTORISER la conseillère Claudia Bertinotti et le conseiller Claude St-Cyr à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 22 au 24 mai 2024, au coût de 845 \$ chacun, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

DIVERS

Aucun point n'est ajouté.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-03-2024

33

24-184 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Rapport d'activités du trésorier 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de février 2024.

34

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 15 avril 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

35

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

36

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 10.

PIERRE-LUC BELLEROSSE,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim